Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 01-277-74

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un certificat de conformité a été délivré le 15 avril 2015 par le Greffier de la Ville de Montréal, à l'égard du règlement suivant :

- Règlement 01-277-74 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) *afin de revoir les usages prescrits à proximité de certains coins de rues et sur quelques tronçons* ».

En conséquence, le règlement susmentionné est entré en vigueur le 15 avril 2015.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 30 avril 2015

Le secrétaire d'arrondissement,
Me Claude Groulx